



Avis n°17/19
aux opérateurs du commerce extérieur
*_*_*

Le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique porte à la connaissance des importateurs que conformément à l'arrêté du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique n° 1962.19 du 18 juin 2019 (Bulletin Officiel n°6804 du 15 août 2019), les engins nautiques relevant des positions tarifaires SH : Ex 8903.10.00.00, 8407.21 et 8408.10.10.00 sont soumis au régime de licence d'importation.

A cet effet, toute demande de licence doit être déposée sur « Portnet » accompagnée une copie de la facture proforma.

